

ZOOM SUR







Risques psychosociaux
Tous concernés



Les risques psychosociaux (RPS) concernent tous les secteurs d'activité. Leurs effets sur la santé peuvent être graves et ils ont des conséquences sur le fonctionnement de l'entreprise : absentéisme, turnover, ambiance de travail... Au même titre que les autres risques professionnels, les RPS doivent faire l'objet d'une démarche de prévention ayant pour objectif de les repérer, les évaluer et les intégrer dans le document unique et de réduire les expositions. Il est nécessaire d'impliquer les salariés et leurs représentants, tout au long de cette démarche. Cela contribue d'ailleurs au développement d'une culture de prévention au sein de l'entreprise.

► Lire la suite

-  Dossier *Travail & Sécurité*
Initier une démarche de prévention des RPS
-  Dossier *INRS*
Ce qu'il faut retenir sur les risques psychosociaux
-  Vidéo
Revoir le webinaire sur l'évaluation des RPS
-  Publication
Le catalogue qui regroupe l'essentiel des productions de l'INRS sur les RPS

Europe

La prévention économiquement rentable

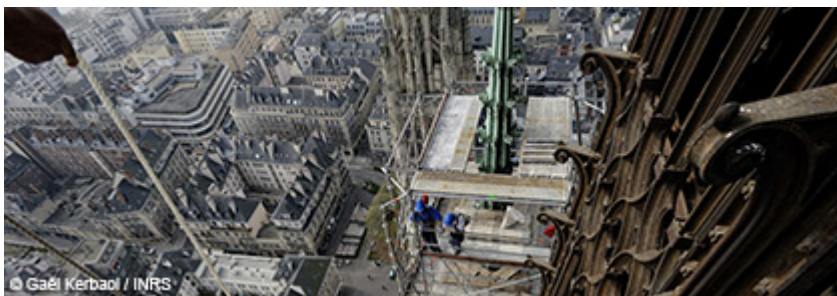


Une note d'Eurogip passe en revue un ensemble d'études portant sur la rentabilité économique de la prévention des risques professionnels pour l'entreprise. Elle détaille le retour sur investissement d'actions de prévention menées en Europe et en Amérique du Nord dans des entreprises de tailles et de secteurs différents. Ces exemples montrent, qu'au-delà d'une obligation légale, la prévention est un facteur de réussite économique pour l'entreprise. La note met également en évidence que ce sont souvent les TPE-PME qui bénéficient des retours sur investissement les plus élevés. Ce thème de la rentabilité de la prévention pour l'entreprise était d'ailleurs à l'honneur lors des derniers débats d'Eurogip qui se sont tenus à Paris.

- ▶ [En savoir plus \[PDF\]](#)
- ▶ [La santé-sécurité au travail, un levier de performance pour l'entreprise. Résumé des débats d'Eurogip de mars 2017 \[PDF\]](#)
- ▶ [Lire la note de l'INRS « Prévention et performance d'entreprise »](#)

Formation/Habilitation

Habilitation - Mise en oeuvre d'échafaudages



Dans le cadre de la prévention des risques liés aux activités mettant en oeuvre des échafaudages, l'INRS et le réseau de l'Assurance maladie-Risques professionnels ont élaboré deux dispositifs de formation (échafaudage roulant et échafaudage de pied) destinés aux organismes de formation et aux entreprises. Pour renforcer la cohérence et la qualité des actions de formation et ainsi réduire les risques de chute de hauteur et les accidents graves des personnels utilisant les échafaudages, les organismes de formation et les entreprises, notamment ceux qui avaient une convention avec les Carsat, pourront désormais proposer aux salariés des formations construites sur la base de référentiels nationaux et mettant en oeuvre les plateformes pédagogiques définies pour ces dispositifs. Dès maintenant les organismes et les entreprises peuvent déposer leur demande d'habilitation dans l'outil de gestion Forprev.

- ▶ [S'inscrire](#)
- ▶ [En savoir plus sur la démultiplication](#)

Esthéticienne, j'applique plusieurs fois par jours à des clients de l'autobronzant à l'aide d'un brumisateur. Cette tâche m'expose-t-elle à des risques ? Une protection est-elle nécessaire et si oui laquelle ?

Les autobronzants contiennent de la dihydroxyacétone (DHA), molécule à l'origine de la réaction permettant la production de pigments responsables de la coloration brune de la peau. Lorsque les professionnels les appliquent sous forme de sprays ou de brumisateurs, ces produits cosmétiques forment des nuages d'aérosols, qui les exposent à cette DHA. Si celle-ci n'est pas classée comme toxique, cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR), une grande majorité des industriels indiquent la possibilité d'irritation cutanée, oculaire et des voies respiratoires. Un travail de recherche plus poussé serait nécessaire pour évaluer les dangers liés à cette molécule.

Il est donc essentiel pour les salons de beauté, après évaluation des expositions au poste de travail, de mettre en place des mesures de prévention collective, avec l'installation d'une ventilation, et de prévention individuelle, en portant des masques et des lunettes. À noter qu'outre la DHA, les autobronzants sous forme d'aérosols sont susceptibles de contenir d'autres substances dont il conviendra d'évaluer la toxicité.

▶ [En savoir plus](#)



AGENDA

17 au 19 mai - Dijon
Journées nationales de santé au travail dans le BTP
Organisateur : SST BTP 21

Une convention de partenariat INRS/ANDRH



L'INRS et l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH) viennent de signer une convention de partenariat pour le développement d'une véritable culture de prévention en entreprise, en favorisant le partage des expertises et des expériences. Pour l'INRS, ce partenariat renforce une volonté de s'appuyer sur les ressources humaines (RH), acteurs essentiels de la politique sociale de l'entreprise, en développant des approches pluridisciplinaires visant à dynamiser des politiques de prévention. La première action commune menée à la suite de ce partenariat a été l'organisation – par l'INRS, l'ANDRH et l'Organisation internationale du travail (OIT) – d'une table-ronde sur les outils au service des RH pour promouvoir la santé au travail.

[▶ Le communiqué de presse](#)

[▶ En savoir plus](#)

Formation

Repérer, évaluer et prévenir les risques biologiques en entreprise



Quels sont les secteurs d'activité concernés par le risque biologique ? Qu'est-ce qu'un agent biologique ? Comment évaluer le risque d'exposition ? Quels sont les moyens de prévention de ce risque et les outils développés par l'INRS pour aider les entreprises ? L'INRS organise en novembre prochain, à Paris, un stage de 3 jours, pour permettre aux acteurs des services de santé au travail (médecins, infirmiers et intervenants en prévention des risques professionnels) et aux fonctionnels « sécurité et santé au travail » de répondre à ces questions. Pour les professionnels de santé, le stage est proposé en développement professionnel continu.

[▶ S'inscrire](#)

[▶ Consulter le dossier de l'INRS](#)

JURIDIQUE

Vapotage

Un décret du 25 avril 2017 vient préciser les modalités d'application de l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail : locaux concernés, mise en place d'une signalisation apparente et sanctions en cas de non-respect.

[▶ Le décret du 25 avril 2017 \[PDF\]](#)

7 au 9 juin - Rouen

12^e journées nationales du
Groupement des infirmier(e)s de
santé au travail (GIT)
Organisateur : GIT

7 au 9 juin - Nice

Congrès national de la société
française d'hygiène hospitalière
(SF2H)

Organisateur : Europa organisation

15 juin - Paris

Formation à la base de données
Scola

Organisateur : INRS

16 juin - Paris

12^e journée nationale des IPRP de
services de santé au travail [PDF]

Organisateur : AFISST

20 au 22 juin - Paris

Préventica

Co-organisateur : INRS

11 au 13 juillet - Nancy

Journées de la Société française de
génie des procédés

Organisateur : Société française de
génie des procédés

3 au 6 septembre - Singapour

Festival international des films de
prévention

Organisateur : AISS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

VIENT DE PARAÎTRE

Brochure



Bonnes pratiques en construction de maisons individuelles (ED 6290)

Ce document apporte des solutions
opérationnelles concernant les
risques de chute de hauteur et de
plain-pied, les risques liés aux
manutentions manuelles et les
conditions d'hygiène rencontrés sur
les chantiers de construction de
maisons individuelles.

[▶ La brochure](#)

Risques biologiques

Un arrêté du 20 avril 2017 définit les exigences de sécurité à respecter pour l'aménagement et l'exploitation des installations de prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) : nature et conditionnement des déchets admissibles, déchets exclus du prétraitement, entreposage, traitement et collecte des DASRI prétraités.

▶ [L'arrêté du 20 avril 2017 \[PDF\]](#)

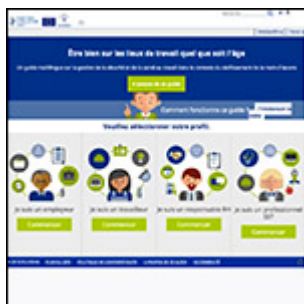
Équipements de travail mobiles

Deux arrêtés du 4 avril 2017 portent inscription au répertoire national des certifications professionnelles de deux certificats de compétences professionnelles : le titre d'agent de dépollution des sols et le titre d'aide opérateur en dépollution pyrotechnique. Les capacités attestées par ces deux certifications intègrent la réalisation de travaux de terrassement à l'aide d'une pelle hydraulique et peuvent justifier du suivi de la formation requise par le Code du travail pour la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs.

▶ [L'arrêté du 4 avril 2017 relatif au titre professionnel d'agent de dépollution des sols \[PDF\]](#)

▶ [L'arrêté du 4 avril 2017 relatif au titre professionnel d'aide opérateur en dépollution pyrotechnique \[PDF\]](#)

SUR LE WEB



Vieillesse au travail *Un guide multilingue sur la gestion de la sécurité et de la santé au travail*

Dans le cadre de sa campagne « Être bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge », l'EU-OSHA publie un guide électronique articulé autour de quatre thèmes : « le vieillissement et le travail », « être bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge », « la promotion de la santé au travail » et « le retour au travail ». Il s'adresse aux employeurs, travailleurs, responsables des ressources humaines ou professionnels de la santé et sécurité au travail à la recherche d'informations sur la gestion de la sécurité et de la santé au travail dans un contexte de vieillissement de la population active.

Réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail

Le ministère du Travail apporte des réponses aux questions les plus fréquentes

La loi du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016 apportent d'importants changements dans le suivi de l'état de santé des salariés par les services de santé au travail. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le ministère du Travail vient de mettre en ligne des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le sujet. Il a vocation à être complété au fil du temps.



Brochure



Prévention des risques en maintenance (ED 6270)

Cette brochure identifie neuf critères de conception des situations de travail permettant de réduire les risques professionnels lors des interventions de maintenance. Ils concernent aussi bien les machines que leur environnement de travail. En préalable, l'importance de la relation entre le concepteur et l'utilisateur est rappelée : expression des besoins utilisateurs, réception des machines, instructions liées à leur utilisation et formation des opérateurs.

▶ [La brochure](#)

▶ [En savoir plus. Entretien avec Jean-Christophe Blaise, responsable de laboratoire à l'INRS](#)

Brochure



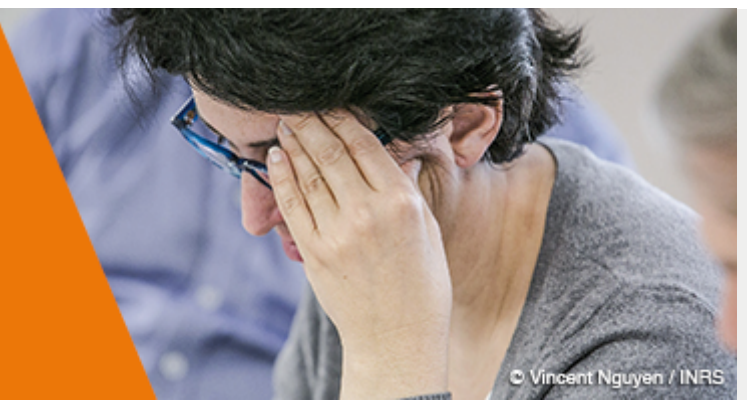
Arrimage en sécurité d'engins sur véhicules routiers (ED 6068)

Ce guide outil est destiné au personnel et aux responsables ayant en charge l'arrimage d'engins, a priori équipés de points d'arrimage. Il décrit une démarche organisationnelle au sein de l'entreprise, qui vise à sécuriser les transports par la route des engins les plus courants. Il fait référence à la méthode d'arrimage direct en diagonale, très souvent utilisée dans ce type de transfert. Il est complété par un logiciel de calcul d'arrimage des charges diffusé en ligne, accompagné d'une feuille Excel de présentation des résultats.

▶ [La brochure](#)



Risques psychosociaux Tous concernés



© Vincent Nguyen / INRS

Les risques psychosociaux (RPS) concernent tous les secteurs d'activité. Leurs effets sur la santé peuvent être graves et ils ont des conséquences sur le fonctionnement de l'entreprise : absentéisme, turnover, ambiance de travail... Au même titre que les autres risques professionnels, les RPS doivent faire l'objet d'une démarche de prévention ayant pour objectif de les repérer, les évaluer et les intégrer dans le document unique et de réduire les expositions. Il est nécessaire d'impliquer les salariés et leurs représentants, tout au long de cette démarche. Cela contribue d'ailleurs au développement d'une culture de prévention au sein de l'entreprise.

Dossier *Travail & Sécurité*

Initier une démarche de prévention des RPS

Dossier *INRS*

Ce qu'il faut retenir sur les risques psychosociaux



Vidéo

Revoir le webinaire sur l'évaluation des RPS



Publication

Le catalogue qui regroupe l'essentiel des productions de l'INRS sur les RPS

De plus en plus identifiés dans le monde du travail, les risques psychosociaux (RPS) ont des conséquences qui peuvent être dramatiques, pour les salariés concernés et pour l'entreprise. D'origine multifactorielle, ils ne sont pas pour autant une fatalité. Il est possible – et nécessaire – de les prévenir. Le plus souvent, les RPS correspondent à des situations de travail où sont présents, ensemble ou séparément, du stress, des violences internes et des violences externes. Ils sont potentiellement présents dans tous les contextes de travail et concernent tous les secteurs d'activités.

Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, fatigue importante... ces symptômes peuvent traduire une exposition à des facteurs de risques psychosociaux chez les salariés. Des risques qui, dans les situations les plus extrêmes, peuvent mener au burnout ou au suicide. En France, un tiers des employeurs publics et privés déclaraient en 2013 avoir initié dans l'année au moins une mesure pour lutter contre les RPS (*l'enquête « Conditions de travail : édition 2013 »*).

À l'instar des autres risques professionnels, la réglementation impose que les RPS fassent l'objet d'une démarche de prévention de la part de l'employeur. Toute entreprise doit procéder à l'inventaire des facteurs qui peuvent en générer et évaluer dans quelles conditions ses salariés y sont exposés ou non. Les RPS sont notamment induits par l'activité ou par l'organisation et les relations de travail. Les facteurs de risques psychosociaux au travail peuvent être regroupés autour de six familles, également appelées catégories de Gollac. C'est sur ces six catégories que se fonde l'outil « RPS-DU » élaboré par l'INRS et le réseau Accidents du travail-Maladies professionnelles.

Une démarche de prévention en cinq étapes

Une démarche de prévention des RPS répond aux mêmes principes et implique les mêmes acteurs que les autres risques professionnels. L'approche doit être collective, centrée sur le travail et son organisation. Il est nécessaire d'associer les salariés et leurs représentants. Ce type de démarche contribue également à développer une culture de prévention au sein de l'entreprise. Elle doit idéalement être menée en interne. L'appel à des ressources extérieures peut toutefois s'avérer nécessaire quand la situation est particulièrement dégradée : climat social de l'entreprise tendu ou après à un événement grave, tel qu'une rixe entre collègues, un suicide ou une tentative de suicide... Mais sur le long terme, l'entreprise doit se réapproprier la démarche. Celle-ci s'effectue en cinq étapes :

- préparation : collecte de données et d'indicateurs sur les RPS comme le turn-over, l'absentéisme, etc. qui peuvent se trouver dans des documents existants comme le bilan social ou le rapport annuel du CHSCT,
- délimitation des unités de travail,
- évaluation (inventorier les facteurs de RPS, analyse des conditions d'exposition), définition d'un plan d'action (proposer des actions d'amélioration, les prioriser et les planifier),
- mise en oeuvre du plan d'action,
- réévaluation des facteurs de RPS.

« Faire le point », un outil pour les entreprises de moins de 50 salariés

Afin d'aider les entreprises de moins de cinquante salariés à évaluer les RPS, un outil en ligne « Faire le point » a été élaboré au sein d'un groupe de travail animé par le ministère du Travail et réunissant l'ensemble des institutions de la prévention. Il a été conçu pour être utilisé de manière autonome par une petite entreprise qui ne se trouve pas dans une situation de dialogue social dégradé. Dans un premier temps, une grille de 41 questions à télécharger permet de s'interroger et d'identifier la présence d'éventuels facteurs de RPS. Elle est à renseigner collectivement, à la suite de discussions au sein d'un ou plusieurs groupes de travail représentatifs des unités de travail de l'entreprise.

Une fois renseignée, cette grille génère un tableau de résultats, qui donne un aperçu des facteurs de risques les plus présents. Une synthèse fournit des informations sur les facteurs de risque, met en avant les points de vigilance et propose des pistes pour aider l'entreprise à élaborer son plan d'action. Une version de cet outil a également été déclinée pour le **secteur sanitaire et social**. L'esprit de la démarche reste le même qu'avec l'outil RPS-DU : il est conçu pour une utilisation collective, il se fonde sur les six familles de facteurs de risque et il permet de déterminer des pistes d'actions pour les maîtriser.

Quelle que soit la taille de l'entreprise, le document unique formalise l'évaluation des RPS, les actions et les moyens à mettre en oeuvre pour les traiter. Et, à ce titre, ces risques doivent être réévalués lors de l'actualisation du document unique.

Les six familles de facteurs de risques psychosociaux

- L'intensité, complexité du travail et temps de travail : quantité de travail, contraintes de rythme, complexité du travail, instructions contradictoires, difficulté pour concilier vie professionnelle et personnelle...
- Les exigences émotionnelles : tensions avec le public, contact avec des situations de souffrance, obligation de cacher ses émotions...
- Le manque d'autonomie : procédures rigides, imprévisibilité du travail, sous-utilisation des compétences, manque de participation aux décisions...
- Les rapports sociaux dégradés : manque de soutien technique et émotionnel de la part des collègues ou des supérieurs hiérarchiques, conflits/harcèlement, défaut de reconnaissance...
- Les conflits de valeur : devoir faire des choses que l'on désapprouve (conflit éthique), ne pas avoir les moyens de faire un travail de qualité...
- L'insécurité des emplois et des carrières : insécurité de l'emploi, changements fréquents, rapides ou mal préparés dans l'entreprise...

La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr